



Madame, Monsieur,

Afin de procéder aux inscriptions aux services périscolaires de votre (vos) enfant(s) pour la rentrée 2022-2023, vous trouverez ci-joint :


- ✓ le dossier d'inscription(s) et de renseignements,
- ✓ la fiche sanitaire individuelle (à remplir pour chaque enfant),
- ✓ le règlement intérieur,
- ✓ le contrat de prélèvement automatique et le mandat de prélèvement,
- ✓ la fiche d'inscription en garderie pour le mois de septembre (à retourner avant le 19 août 2022).

A l'exception du règlement intérieur que vous devez conserver, ces documents, accompagnés d'une **photo d'identité de chaque enfant** et de l'**attestation d'assurance extrascolaire**, sont à retourner **dans l'enveloppe dans laquelle ils vous ont été transmis, au secrétariat de la Mairie, avant le 21 juin 2022.**

○ **Concernant la demande de prélèvement automatique :**

- Le contrat de prélèvement et le mandat de prélèvement SEPA doivent être complétés par toutes les familles souhaitant y adhérer. Pour les familles qui avaient déjà opté pour le prélèvement automatique, les contrats de prélèvement du SIVOS CMV étant caducs, il est également nécessaire de compléter les documents ci-joints.

Par ailleurs, les informations liées à la garderie et à la restauration scolaire sont transmises par voie dématérialisée (feuille d'inscription mensuelle, infos diverses, etc.), veillez à bien nous communiquer une **adresse mail valide** (vous pouvez nous envoyer un courriel à periscolaire@ville-mignieres.fr pour éviter les erreurs de copie, merci).

 Si votre enfant n'est concerné ni par la restauration scolaire, ni par la garderie, merci de retourner l'enveloppe en notant « non concerné ».

N'hésitez pas à nous contacter si besoin !
Avec nos remerciements,
Cordialement.

La Municipalité

!/ \ Tous les champs grisés sont à remplir obligatoirement !/ \

Renseignements concernant votre (vos) enfant(s) :

NOM de l'enfant :	
Prénom de l'enfant :	
Date de naissance :	
Classe :	
<input type="radio"/> Fille	
<input type="radio"/> Garçon	

NOM de l'enfant :	
Prénom de l'enfant :	
Date de naissance :	
Classe :	
<input type="radio"/> Fille	
<input type="radio"/> Garçon	

NOM de l'enfant :	
Prénom de l'enfant :	
Date de naissance :	
Classe :	
<input type="radio"/> Fille	
<input type="radio"/> Garçon	

Responsables légaux :

Mère :

Autorité parentale : OUI NON (*)

Nom de jeune fille :

Nom marital (nom d'usage) :

Prénom :

Profession :

Situation familiale :

(Mariée - Veuve - Divorcée - Séparée -
Concubine - Pacsée - Célibataire)

(*) choisir une réponse obligatoirement

Adresse :

Code postal :

Commune :

Téléphone domicile :

Téléphone mobile :

Téléphone travail :

Courriel :

Père :

Autorité parentale : OUI NON (*)

Nom :

Prénom :

Profession :

Situation familiale :

(Marié - Veuf - Divorcé - Séparé - Concubin -
Pacsé - Célibataire)

(*) choisir une réponse obligatoirement

Adresse :

Code postal :

Commune :

Téléphone domicile :

Téléphone mobile :

Téléphone travail :

Courriel :

Autre responsable légal (personne physique ou morale) :

Autorité parentale : OUI NON (*)

Organisme :

Personne référente :

Fonction :

Lien avec l'enfant :

(*) choisir une réponse obligatoirement

Adresse :

Code postal :

Commune :

Téléphone :

Téléphone mobile :

Courriel :

Adresse mail à utiliser pour les échanges avec les familles : Mère Père

En cas de divorce et litiges familiaux :

Quel parent a la garde de(s) l'enfant(s) ? Mère Père

A qui doit-on adresser la facture ? Mère Père



Garderie « Les Mini-Pouss' » :

➤ Fonctionnement :

LUNDI		MARDI		JEUDI		VENDREDI	
MATIN	SOIR	MATIN	SOIR	MATIN	SOIR	MATIN	SOIR
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Je choisis le type d'inscription :

- Inscription annuelle
 Selon planning de travail

Je m'engage Nous nous engageons, à régler la cotisation annuelle (par famille) de 30 €, auprès du trésor public, à réception de la première facture.

➤ Renseignements :

Mon (mes) enfant(s) en cours élémentaire :

- quittera (ont) seul(s) l'école à 16h30
 quittera (ont) la garderie accompagné(s) des personnes suivantes, sur présentation d'une pièce d'identité, en l'absence des parents :

NOM	PRENOM	TEL DOMICILE	TEL MOBILE

Toute autre personne se présentant pour venir chercher votre enfant devra être munie obligatoirement d'une autorisation datée et signée, et d'une pièce d'identité qui lui sera demandée.



Restauration scolaire :

➤ Fonctionnement :

Forfait à l'année (jours fixes/semaine), cochez les cases correspondant à vos choix :

4 j/sem : Maternelle : 3,91€/j - Élémentaire : 4,03€/j

3 j/sem : Maternelle : 4,66€/j - Élémentaire : 4,78€/j

lundi mardi jeudi vendredi

2 j/sem : Maternelle : 5,40€/j - Élémentaire : 5,51€/j

lundi mardi jeudi vendredi

1 j/sem : Maternelle & Élémentaire 6,19€/jour

lundi mardi jeudi vendredi

Repas occasionnel : Maternelle & Élémentaire 6,76€/jour

➤ Renseignements :

Allergie(s) alimentaire(s) diagnostiquée(s) par un médecin (P.A.I) :

Autre(s) renseignement(s) utile(s) :

Généralités

Généralités :

➤ Personnes à prévenir en cas d'urgence :

NOM	PRENOM	LIEN DE PARENTE	TEL DOMICILE	TEL TRAVAIL	TEL MOBILE

➤ Autorisations :

Hospitalisation et soins :

En cas d'urgence, le personnel encadrant fera appel aux services de secours.

Droit à l'image :

J'autorise, Je n'autorise pas la prise de photos et le droit d'utiliser l'image de mon (mes) enfant(s) dans le cadre de la restauration scolaire et/ou de la garderie à des fins d'illustrations sur tous les supports de communications de la Mairie de MIGNIERES, sans contrepartie de quelque nature que ce soit.

Activités et sports :

J'autorise, Je n'autorise pas à participer à l'ensemble des activités culturelles, artistiques et sportives proposées par les animatrices. En cas de contre-indication(s) permanente(s) ou partielle(s) pour un sport donné, je fournis un certificat médical.

Recommandations utiles des parents :

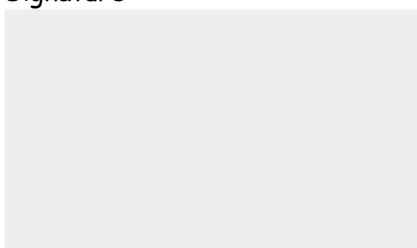
Je soussigné(e), [REDACTED]
mère, père, responsable légal (aux) de l'enfant(s), nommé(s) ci-dessus, déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur des services périscolaires que je m'engage à respecter et certifie l'exactitude des informations renseignées.

Fait à [REDACTED]

Le (JJ/MM/AAAA) [REDACTED]

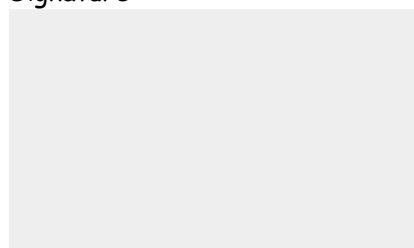
Signature de la mère ou du représentant légal,
Précédée de la mention « Lu et approuvé »

Signature :



Signature du père ou du représentant légal,
Précédée de la mention « Lu et approuvé »

Signature :



Adresse postale : Maire de Mignières - 5 place des Granges - 28630 MIGNIÈRES

Tél. : 02 37 26 46 06

Courriel : periscolaire@ville-mignieres.fr

Ecole « Les Blés en Herbe »

➤ **Fiche sanitaire individuelle (à compléter pour chaque enfant) :**

Élève :

Nom :

Prénom :

Date de naissance (JJ/MM/AAAA):

Classe :

Nom du médecin traitant :

Parents :

Nom :

Prénom :

Tél mobile :

Tél travail (urgences) :

Tél maison :

(*) choisir une réponse obligatoirement

Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) : OUI NON (*)

Si oui, lequel :

Allergie : OUI NON (*)

Si oui, laquelle :

Maladie longue durée ou handicap : OUI NON (*)

Si oui, préciser :

Traitement médical spécial : OUI NON (*)

Si oui, lequel :

Autorisation de transport par les pompiers à l'hôpital le plus proche :

OUI NON (*)

Contre-indications médicamenteuses : OUI NON (*)

Si oui, lesquelles :

Date du dernier vaccin antitétanique (JJ/MM/AAAA):

Recommandations des parents :

[Redacted area for parental recommendations]

En cochant cette case, je soussigné(e),

[Redacted line]
déclare avoir pris connaissance de l'ensemble du questionnaire et certifie l'exactitude des informations
renseignées.

Fait à

[Redacted location]

Le (JJ/MM/AAAA)

[Redacted date]

Signature :

[Redacted signature area]



Règlement intérieur

Restauration scolaire et garderie

Année scolaire 2022-2023

La restauration scolaire et la garderie sont des services publics facultatifs, organisés par la Mairie, réservés en priorité pour les familles dont les deux parents exercent une activité professionnelle, pour les autres familles les inscriptions seront possibles en fonction des places disponibles.

Ils fonctionnent du premier jour au dernier jour de classe, sous réserve d'un taux d'encadrement suffisant.

Le seul fait d'y inscrire un enfant constitue pour les parents l'acceptation du présent règlement.

Table des matières :

I - Conditions d'admission	11
II - Restauration scolaire	11
➤ Article 1. Fonctionnement	11
➤ Article 2. Prix des repas	12
➤ Article 3. Choix des jours de restauration	13
➤ Article 4. Facturation	13
➤ Article 5. Absence(s) imprévue(s)	14
III - Garderie les Mini Pouss'	16
➤ Article 1. Fonctionnement	16
➤ Article 2. Encadrement	17
➤ Article 3. Tarification - Facturation	17
➤ Article 4. Organisation	17
➤ Article 5. Modification(s) d'inscription(s) en garderie	18
IV - Généralités	19
➤ Article 1. Paiement	19
➤ Article 2. Traitement médical - Allergie(s) - Accident	20
➤ Article 3. Règles de savoir-vivre	20
➤ Article 4. Attention	21
➤ Articles 5. Informations	22

Règlement intérieur
Restauration scolaire et garderie
Année scolaire 2022-2023

I - Conditions d'admission :

- Etre **obligatoirement** à jour des paiements de l'année précédente,
- Avoir retourné le **dossier complet** au secrétariat de la Mairie au 5 place des Granges 28630 MIGNIERES **avant le 21 juin 2022**,
- Fournir une attestation d'assurance extrascolaire 2022-2023 en responsabilité civile.



II - Restauration scolaire :

☎ 06.02.21.64.43 (entre 10h45 et 14h30)

Objectif : assurer le service des repas dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité.

➤ **Article 1. Fonctionnement :**

- Le restaurant scolaire fonctionne sur deux services :
 - 1er service de 11 h 45 à 12 h 40,
 - 2ème service de 12 h 30 à 13 h 20.

Les enfants inscrits sont pris en charge par les agents communaux et les animateurs « Familles Rurales », dès la sortie de la classe du matin. Ils assurent l'encadrement, veillent à la sécurité des enfants, au maintien du calme, au respect des consignes et au respect mutuel.

Les enfants sont servis à table.

La serviette de table est obligatoire pour tous les enfants, fournie par les parents, elle est apportée le lundi et rendue le vendredi à l'enfant, elle doit **impérativement être marquée à son nom.**



Règlement intérieur

Restauration scolaire et garderie

Année scolaire 2022-2023

La fabrication des repas est assurée par la Cuisine Centrale du Lycée Franz Stock, 2 rue des Fleurs à MIGNIERES. Ils sont livrés suivant le procédé de liaison froide.

Le déjeuner se compose de :

- une entrée,
- un plat,
- un produit laitier (fromage ou yaourt),
- un dessert,
- du pain,
- de l'eau.

Un repas végétarien est servi chaque semaine (Loi EGALIM).

Aucun repas ne peut être consommé en dehors du restaurant scolaire.

Aucune personne étrangère au service n'est habilitée à pénétrer dans l'enceinte du restaurant scolaire, sans accord préalable d'un représentant de la commission scolaire.

➤ Article 2. Prix des repas :

Le prix du repas est fixé par délibération du Conseil Municipal :

Forfaits à l'année (jours fixes par semaine) :

- 4 j/sem : Maternelle : 3,91€/j - Elémentaire : 4,03€/j
- 3 j/sem : Maternelle : 4,66€/j - Elémentaire : 4,78€/j
- 2 j/sem : Maternelle : 5,40€/j - Elémentaire : 5,51€/j
- 1 j/sem : Maternelle & Elémentaire 6,19€/jour.

Repas occasionnel : Maternelle et Elémentaire 6,76€/jour (facturation mensuelle).



Règlement intérieur

Restauration scolaire et garderie

Année scolaire 2022-2023

Des repas occasionnels et exceptionnels (dépannage imprévu) peuvent être commandés en contactant le secrétariat de la Mairie par téléphone dans un premier temps au 02.37.26.46.06, demande impérativement suivie d'un courriel de confirmation de votre part à periscolaire@ville-mignieres.fr.

➤ Article 3. Choix des jours de restauration :

Les parents doivent déterminer lors de l'inscription, le ou les jours auxquels l'enfant fréquentera le restaurant scolaire. Ce choix les engage.

Le changement de forfait est possible, sur demande écrite auprès du secrétariat de la Mairie, en faire la **demande avant le début d'une période de congés scolaires**, pour une **application le 1^{er} du mois suivant**.

Les repas supplémentaires hors forfait sont considérés comme repas occasionnels et réglés comme tels.

➤ Article 4. Facturation :

Le forfait est mensualisé sur l'ensemble de l'année scolaire, du 1er septembre 2022 au 7 juillet 2023 inclus, après déduction :

- de toutes les vacances du calendrier scolaire :
- des jours fériés :
 - o le 11 novembre 2022 (Armistice 1918),
 - o le 10 avril 2023 (Lundi de Pâques)
 - o le 8 mai 2023 (Victoire 1945)
 - o les 18 et 19 mai 2023 (pont de l'Ascension),
 - o le 29 mai 2023 (Lundi de Pentecôte).
- et d'une sortie scolaire de fin d'année : date à définir.



Règlement intérieur
Restauration scolaire et garderie
Année scolaire 2022-2023

Soit sur une base de 35 semaines (137 j de restauration) facturés sur dix mois, comme suit :

	Maternelle	Elémentaire
Forfait 1 repas par semaine	$6,19 \times 35 = 216,65 \text{ €/an}$ soit 21,66 €/mois	
Forfait 2 repas par semaine	$(5,40 \times 2) \times 35 = 378 \text{ €/an}$ soit 37,80 €/mois	$(5,51 \times 2) \times 35 = 385,70 \text{ €/an}$ soit 38,57 €/mois
Forfait 3 repas par semaine	$(4,66 \times 3) \times 35 = 489,30 \text{ €/an}$ soit 48,93 €/mois	$(4,78 \times 3) \times 35 = 501,90 \text{ €/an}$ soit 50,19 €/mois
Forfait 4 repas par semaine	$(3,91 \times 4) \times 35 = 547,40 \text{ €/an}$ soit 54,74 €/mois	$(4,03 \times 4) \times 35 = 564,20 \text{ €/an}$ soit 56,42 €/mois

➤ **Article 5. Absence(s) imprévue(s) :**

L'annulation des repas n'est prise en compte qu'en cas de maladie, sur présentation d'un certificat médical. Dans tous les cas, **les deux premiers repas restent dus** (délai de carence s'appliquant sur les jours de restauration).

Dès le premier jour d'absence il est impératif de **prévenir le secrétariat de la Mairie par téléphone au 02.37.26.46.06** pour que les repas suivant les deux jours de carence puissent **être décomptés** (repas décommandé(s) auprès du prestataire = repas non facturé(s)). La déduction des repas sera faite après **présentation du certificat médical, dans les 24 h qui suivent le premier jour d'absence, passé ce délai les repas ne seront pas décomptés.**

La régularisation se fait sur la dernière facture de l'année scolaire.



Règlement intérieur
Restauration scolaire et garderie
Année scolaire 2022-2023

➤ **Article 6. Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) :**

Les enfants bénéficiant d'un P.A.I alimentaire **dûment rempli, accompagné d'une copie de l'ordonnance**, peuvent être accueillis au restaurant scolaire, **munis de leur propre panier repas complet**. Aucun aliment fourni par le prestataire ne leur sera donné, y compris le pain. Seule l'eau leur sera servie **sauf avis contraire, écrit, des parents**.

La tarification journalière de l'accueil est de : **2,10 €**.



III - Garderie les Mini Pouss' :

➤ Article 1. Fonctionnement :

La garderie fonctionne le lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 7h30 à 8h35 et de 16h30 à 18h30.

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, **aucun enfant ne peut être accueilli ou remis à ses parents lors des déplacements entre la garderie et l'école.**

Le matin :

de 7h30 à 8h20 : accueil en garderie, rue des Hirondelles (à côté de la MAM),

8h25 (environ) : départ du groupe d'enfants de la garderie vers l'école,

8h35 (environ) : arrivée du groupe d'enfants à l'école.



Le soir :

16h30 : appel et goûter en salle de restauration,

17h10 (environ) : départ du groupe d'enfants de l'école vers la garderie, rue des Hirondelles (à côté de la MAM).

17h20 (environ) : arrivée du groupe d'enfants dans les locaux de la garderie,

18h30 : fermeture de la garderie.

Les parents sont tenus de respecter scrupuleusement les horaires et de **prévenir le personnel de la garderie en cas de retard ou de réelle urgence au 06 02 21 64 43.**

➤ Article 2. Encadrement :

Il est assuré par les agents communaux et les animateurs « Familles Rurales ».

Ils proposent des jeux individuels ou collectifs, des activités manuelles et des animations à thème en rapport avec le projet d'école, selon l'âge et le souhait de l'enfant.

➤ Article 3. Tarification - Facturation :

- Tarifs appliqués :

➤ Adhérents :

- Cotisation annuelle de 30 € par famille qui figurera sur la première facture.
- 2,25 € le matin
- 2,40 € le soir

➤ Non adhérents :

- 7 € le matin et 7 € le soir.

➤ En cas de retard :

- + 2,40 € pour le premier quart d'heure de retard
- + 10 € pour les quarts d'heure de retard suivants. A partir de 19h00, il sera fait appel à la Gendarmerie.

Facturation mensuelle établie au vu des jours de fréquentation de(s) l'enfant(s).

➤ Article 4. Organisation :

Inscription obligatoire au préalable.

Il est demandé aux parents de remplir la **grille mensuelle prévisionnelle**, adressée par courriel de periscolaire@ville-mignieres.fr, pour chaque enfant inscrit à la garderie de manière occasionnelle par retour de courriel. (*pensez à vérifier vos « indésirables » si vous ne l'avez pas dans votre boîte de réception*)

Pour des raisons de sécurité, de responsabilités et d'assurance ou de contestation, cette grille fera foi. En son absence, le pointage des agents sera retenu.

Le matin, **vous devez obligatoirement accompagner votre ou vos enfant(s) jusque dans les locaux de la garderie.**

Les enfants quittent la garderie en compagnie de l'un de leurs parents ou des personnes mandatées par leurs soins.

Tout changement d'accompagnateur doit être signalé par écrit aux agents, sur papier libre ou par une décharge de responsabilité mise à disposition en garderie. **Une pièce d'identité sera demandée** à la personne qui viendra chercher l'enfant. En l'absence d'autorisation, un des parents sera contacté.

Petit déjeuner et goûter :

- Le petit déjeuner est toléré à titre très occasionnel et seulement si l'enfant est autonome,
- Chaque enfant inscrit à la garderie du soir doit apporter son goûter,
- Aucun goûter n'est fourni par la garderie.

➤ **Article 5. Modification(s) d'inscription(s) en garderie :**

Pour tout changement prévenir directement les agents, **la veille de préférence, le jour-même au plus tard en appelant le 06.02.21.64.43** (SMS ou répondeur).

IV - Généralités :

➤ Article 1. Paiement :

Les parents s'engagent à régler :

- la facture de restauration scolaire et de garderie, mensuellement.

Le règlement doit être effectué dès réception de l'avis de paiement, soit :

- par chèque bancaire libellé et adressé au Trésor Public,
- par carte bancaire auprès de la Trésorerie de Chartres Métropole,
- par virement :
IBAN : FR70 3000 1002 84C2 8900 0000 053
BIC : BDFEFRPPCCT
- par prélèvement automatique : cf. contrat de prélèvement et mandat SEPA ci-joints, à compléter, dater, signer puis à retourner accompagnés d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) au secrétariat de la Mairie.

Renouvellement du contrat de prélèvement automatique mensuel :

- sauf avis contraire des parents, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit l'année suivante. Les parents établissent une nouvelle demande uniquement lorsqu'ils ont dénoncé leur contrat et qu'ils souhaitent revenir au prélèvement automatique pour l'année suivante.

Fin de contrat :

- les parents qui souhaitent mettre fin au contrat, en informent le secrétariat de la Mairie, avant le 15 juillet de l'année scolaire en cours.

Pour des raisons comptables, seule la Mairie est habilitée à modifier une facture. En cas de contestation, le redevable fera part de son désaccord par écrit à Monsieur le Maire, mais ne pourra en aucun cas faire de déduction.

➤ Article 2. Traitement médical - Allergie(s) - Accident :

Les agents ne sont pas habilités à administrer de médicaments aux enfants.

En cas d'allergie(s) avérée(s), il est impératif de réaliser un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) et de joindre une copie de l'ordonnance.

Si un enfant est accidenté, il est fait appel aux services de secours (fiche sanitaire indispensable) et les parents sont prévenus.

Les agents tiennent à jour un cahier dans lequel sont consignés tous les incidents ou accidents survenus au cours de l'année scolaire.

➤ Article 3. Règles de savoir-vivre :

Il est rappelé que la restauration scolaire et la garderie périscolaire ne sont pas obligatoires, ce sont des possibilités offertes aux familles. En retour, les enfants doivent respecter les règles de vie en collectivité.

La pause méridienne doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre.

Les repas sont pris dans le calme, mais non dans le silence.

Les heures de repas représentent un apprentissage du savoir-vivre et du respect.

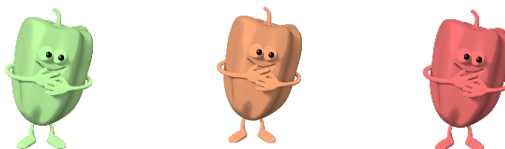
- Droits et devoirs de l'enfant :

- Être respecté / respecter / ses camarades et les adultes,
- Être écouté / écouter / ses camarades et les adultes,
- Signaler à un responsable un souci, une inquiétude,
- Être protégé contre les agressions des autres enfants (moqueries, menaces...),
- Prendre son repas dans de bonnes conditions et respecter la nourriture,
- Respecter les règles élémentaires de politesse et de sécurité,
- Prendre soin du matériel et des locaux.

Toute dégradation volontaire commise par un enfant fera l'objet d'un remboursement par ses représentants légaux.

➤ **Article 4. Attention :**

Les comportements portant préjudice, les écarts de langage volontaires et répétés, feront l'objet de petites sanctions appelées « les poivrons du comportement » dont les règles ont été définies avec les enfants :



Je ne dois pas / je ne peux pas :

- régler les conflits tout seul
- taper, pousser
- dire des gros mots
- jouer, jeter la nourriture
- gaspiller l'eau et la nourriture
- jouer avec les couverts, les verres...
- tordre, casser les couverts
- mettre de la nourriture dans le verre du voisin
- couper la parole
- parler quand un adulte demande le silence
- courir
- jouer sous la table
- me balancer sur la chaise
- prendre les couverts des autres
- oublier mes affaires (serviette, manteau...)

Ecole « Les Blés en Herbe »
Inscription(s) aux services périscolaires
Année scolaire 2022-2023

Malgré les consignes des agents, en l'absence d'amélioration, les « les poivrons du comportement » interviennent :



Simple rappel,



Inefficacité du poivron vert : l'enfant sera signalé par les agents au secrétariat de la Mairie, par écrit. Les parents en seront informés par le biais du cahier de liaison de l'enfant.



Inefficacité du poivron orange : l'enfant et ses parents seront convoqués en Mairie pour un entretien avec Monsieur le Maire et au moins un représentant de la commission scolaire. A l'issue de celui-ci une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.

➤ **Articles 5. Informations :**

Les bijoux, objets de valeur et jouets sont vivement déconseillés.

Les agents se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation de ceux-ci.

Pensez à marquer le nom et le prénom de votre enfant pour éviter les inversions, voire les pertes de vêtements.

Aucune remarque à l'encontre d'un agent ne doit lui être faite directement.

En cas de besoin, contactez, le secrétariat de la Mairie pour prendre rendez-vous :

- au 02 37 26 46 06,
- par courriel à periscolaire@ville-mignieres.fr,
- par courrier au 5 place des Granges 28630 MIGNIERES.

Adresse postale : Mairie de Mignières - 5 place des Granges - 28630 MIGNIÈRES

Tél. : 02 37 26 46 06

Courriel : periscolaire@ville-mignieres.fr



Ecole « Les Blés en Herbe »
Inscription(s) aux services périscolaires
Année scolaire 2022-2023

Vos interlocuteurs sont les membres de la commission scolaire

- Didier GARNIER,
- Muriel BLONDEAU,
- Frédéric CABREUX,
- Laurence CHRISTEAUT,
- Florence LANGE,
- Mathias LUTON.

Ce règlement s'applique pour l'année scolaire 2022-2023.

Le personnel est chargé de son application et est habilité à utiliser le carnet de liaison pour communiquer avec la famille si nécessaire, au même titre que les enseignants.

Merci de votre intérêt pour la lecture et l'application de ce règlement à conserver par vos soins.

Adresse postale : Mairie de Mignières - 5 place des Granges - 28630 MIGNIÈRES

Tél. : 02 37 26 46 06

Courriel : periscolaire@ville-mignieres.fr